

2 avril 2025

Frais de conversion monétaire

Information sur les frais de
conversion applicables en cas
d'utilisation d'une carte bancaire
dans l'Espace Economique Européen



Dans certains pays de l'Espace Economique Européen (EEE)*, la monnaie locale n'est pas l'Euro.

En cas d'utilisation d'une carte bancaire Visa de la banque Neufelize OBC (retrait d'espèces dans un appareil automatique de distribution de billets dit DAB/GAB ou un paiement chez un commerçant de proximité affichant la marque du réseau international Visa figurant sur la carte) dans ces pays, vous pourrez réaliser l'opération soit en devise locale soit en euro. Dans le cas où vous choisissez d'utiliser l'euro, des frais de conversion seront appliqués (par le DAB/GAB ou par le magasin). Dans le cas où vous choisissez d'utiliser la devise locale, Neufelize OBC procèdera à la conversion du montant de votre opération en euro et appliquera alors une commission.

La réglementation applicable ** impose aux banques et autres prestataires de paiement d'informer les clients sur le coût de cette conversion. Ce coût doit être exprimé sous forme d'une marge exprimée en pourcentage par rapport au dernier taux de référence publié par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Vous trouverez ci-dessous, sous forme de tableau, ces différents coûts de conversion monétaire applicables dans notre établissement, en fonction des différents pays et monnaies locales. Plus le pourcentage est bas plus la marge facturée sera basse.

Attention : les marges exprimées ci-dessous pourront être différentes de celles appliquées en pratique car VISA effectue la conversion au jour du traitement de la transaction et non pas au jour de la réalisation de la transaction.

*l'Espace Economique européen est constitué des pays de l'Union Européenne et des pays suivants :la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

**Règlement européen 2019/518 relatif à la transparence des frais de conversion monétaire facturés lors de paiements transfrontaliers à l'intérieur de l'Union Européenne. Ce règlement est également appelé « règlement CBPR2 ».



Pour vos retraits à un DAB/GAB en date du 02/04/2025

Devise locale	VISA
Lev Bulgare	2,50% + 3€ BGN
Couronne Tchèque Couronne	2,85% + 3€ CZK
Couronne Danoise	2,51% + 3€ DKK
Forint Hongrois	3,10% + 3€ HUF
Couronne Icelandaise	2,90% + 3€ ISK
Francs Suisse (Liechtenstein)	2,58% + 3€ CHF
Couronne Norvégienne	2,85% + 3€ NOK
Zloty Polonais	2,91% + 3€ PLN
Lei Roumain	3,19% + 3€ RON
Couronne Suédoise	2,80% + 3€ SEK

Pour vos paiements à un point de vente en date du 02/04/2025

Devise locale	VISA
Lev Bulgare	2,50% BGN
Couronne Tchèque Couronne	2,85% CZK
Couronne Danoise	2,51% DKK
Forint Hongrois	3,10% HUF
Couronne Icelandaise	2,90% ISK
Francs Suisse (Liechtenstein)	2,58% CHF
Couronne Norvégienne	2,85% NOK
Zloty Polonais	2,91% PLN
Lei Roumain	3,19% RON
Couronne Suédoise	2,80% SEK

Les tableaux ci-dessous sont mis à jour mensuellement pour utiliser les derniers taux de référence publiés par la Banque Centrale Européenne.

www.neuflizeobc.fr

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259). Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. : Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autoriteit Financiële Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial '**Banque Neuflize OBC**' – n° 850 479 718 RCS Paris - 3, avenue Hoche, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisé pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Dans le respect de son engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la Banque Neuflize OBC s'emploie à réduire l'impact de son activité sur l'environnement. Elle réalise ainsi l'ensemble de ses supports d'édition avec du papier recyclable, ce qui participe à garantir un bilan carbone neutre.